

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

## ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Le Maire de la Commune de DREUIL Les AMIENS,

Vu le Code des Communes modifié et complété par la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre le déroulement normal d'une manifestation prévue sur la voie publique et ses abords le **DIMANCHE 7 AVRIL 2024** à l'occasion de la REDERIE organisée par le club des aînés,

### - A R R E T E -

**Article 1** : Dans toute la rue Jean Jaurès : Le stationnement et la circulation seront interdits le **DIMANCHE 7 AVRIL 2024** de 6 H 30 à 19 H 00, sauf pendant l'installation des participants à la réderie.

**Article 2** : Des barrières délimiteront les sections interdites.

**Article 3** : Les droits des riverains seront réservés.

**Article 4** : Les responsables organisateurs doivent respecter la chaîne alimentaire du froid ainsi que les normes d'hygiène en ce qui concerne la restauration.

**Article 5** : Les Responsables organisateurs de la réderie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DREUIL Lès AMIENS, Le 25 mars 2024.

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

  
